



COMMUNE DE LEIMBACH

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 novembre 2024 à 20h30

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	2
Nbre de conseillers présents	12	Nbre de conseillers absents	0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Damien EHRET, Maurice RUEFF, Christelle CLAERR, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, François SCHNEBELEN, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Jennifer BRAUER, Marie-Thérèse SEYFRIED.

Etaient excusées : Sandra PFISTER qui a donné procuration à Bernard BOESCH, Audrey TA DINH qui a donné procuration à Maurice RUEFF.

ORDRE DU JOUR

- DEL2024-29 – Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de mise en séparatif des rues de la Chapelle et de Strasbourg à Leimbach et de renouvellement des conduites d'eau potable**
- DEL2024-30 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**
- DEL2024-31 - Attribution d'une prime de fin d'année au contrat aidé du service technique**
- DEL2024-32 - Recrutement d'agents recenseurs en vue du recensement de la population 2025**

DEL2024-29 – Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de mise en séparatif des rues de la Chapelle et de Strasbourg à Leimbach et de renouvellement des conduites d'eau potable

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) doit réaliser des travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées des rues de la Chapelle et de Strasbourg à Leimbach.

La Commune doit, quant à elle, effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et de défense incendie dans ce même quartier.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé à la CCTC et à la commune de Leimbach de constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, la CCTC doit notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- analyser les offres reçues ;
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure ;
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la commune de Leimbach et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le marché est estimé à 60 000,00 € HT pour les travaux à charge de la commune, et à 440 000,00 € HT pour les travaux à charge de la CCTC, soit un total de 500 000,00 € HT (600 000,00 € TTC).

La consultation sera lancée sur procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver** l'adhésion de la Commune de Leimbach au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **Donner** son accord sur le choix de la CCTC en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes rédigée selon les termes définis ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à approuver le choix de l'entreprise proposée par la CCTC comme attributaire du marché de travaux, après analyse des offres.

DEL2024-30 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces Centres de Gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

DEL2024-31 - Attribution d'une prime de fin d'année au contrat aidé du service technique

Monsieur le Maire propose d'octroyer une prime de fin d'année à l'agent recruté en contrat aidé au service technique, à raison de 20h par semaine, depuis le 1^{er} février 2024.

Le montant de cette prime est égal au salaire annuel divisé par 12, puis calculé au prorata du nombre de mois de présence dans l'année.

Ainsi, la prime à attribuer pour 2024 représente 925 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et autorise à l'unanimité l'attribution d'une prime de fin d'année 2024 d'un montant de 925 € brut à l'agent recruté en contrat aidé au service technique.

DEL2024-32 - Recrutement d'agents recenseurs en vue du recensement de la population 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que Leimbach fait partie des communes dont la population sera recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'un agent de la commune a été désigné coordonnateur par arrêté municipal n° 49/2024 en date du 24/06/2024 pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **charger le Maire** de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- **créer** 2 postes d'agents recenseurs vacataires pour la durée de l'enquête ;
- **fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 6.50 € par formulaire "bordereau de district" rempli
 - 1,30 € par formulaire "bulletin individuel" rempli
 - 1.00 € par formulaire "feuille de logement" rempli
 - 1.00 € par dossier d'adresse collective rempli
 - 40.00 € par séance de formation
 - 40.00 € pour le repérage finalisé du district
- **inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- **autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent